

L'ETAT DES LIEUX

C'est un document obligatoirement signé par le propriétaire et le locataire qui décrit l'état du logement de façon détaillée, au moment de l'entrée dans les lieux.

A quoi sert l'état des lieux ?

Il permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et d'établir la facture de remise en état de l'appartement (si cela est nécessaire) à votre date de départ.

Conservez précieusement le double de ce document pendant toute la durée de la location.

Que devez-vous vérifier lors de l'état des lieux ?

- ⚠ - Contrôlez le logement : du sol au plafond, pièce par pièce, équipements : placards, cheminée, éléments de chauffage, boîte aux lettres, nombre de clés...
- ⚠ - Vérifiez l'étanchéité et le bon état des portes et fenêtres, volets.
- ⚠ - Exigez des termes précis pour décrire l'état des murs, des sols et des plafonds : écaillé, taché, fendu, fissuré, humide, propre, trous dans les murs...
- ⚠ - Testez les arrivées et les évacuations d'eau (robinetterie et chasse d'eau) et l'installation électrique (essayer les prises, les interrupteurs).

Vous pouvez émettre des réserves

Si l'état des lieux se fait en dehors des périodes de chauffage, faites des réserves sur le bon fonctionnement des appareils et vérifiez-les au démarrage de la période de chauffage.

Après votre entrée et pendant toute la durée de la location, vous devez informer le bailleur pour tout défaut constaté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelques conseils

Avant l'état des lieux de sortie, effectuez les petites réparations qui incombent au locataire (reboucher les trous des chevilles dans les murs, laisser le logement propre).